



***PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL***

DU 3 FEVRIER 2025

Séance ordinaire du 3 février 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, M. GELLE, Mme CALDERON, Mme SICARD, Mme MARTIN, M. CARPENTIER, M. CUSSENE, M. BOURDIN, M. DECAIX, Mme BIASON, Mme PILLON, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme COLAS-FLEURY a donné pouvoir à M. LAMBERT
M. FORTANE a donné pouvoir à M. PORTEMER
M. PENEAU a donné pouvoir à Mme VEGA
M. MANDAT a donné pouvoir à Mme BIASON
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absents excusés :

Mmes KESWANI, MARINO, BOUVIGNIES, Mme BARBIER-GUIGNARD, M. DIZEMGREMEL.

Secrétaire : Mme CALDERON

La séance est ouverte à 18 H 38.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame CHANOINE à 18 H 45.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI.

Considérant la volonté de la commune de Clermont d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : ► d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : ► de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : ► d'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;

Article 4 : ► d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de bénéficier du centre de supervision du Département.

Ce centre de supervision peut avoir accès aux caméras de vidéoprotection de la commune 7 jours sur 7 et 24 H sur 24.

Si les opérateurs découvrent une anomalie en journée, ils contactent la Police Municipale mais, en dehors des heures d'ouverture de la mairie, ils sollicitent les forces de gendarmerie.

A contrario, les forces de gendarmerie peuvent saisir les opérateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ► **ADHERE** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat.

Article 2 : ► **TRANSFERE** au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

Article 3 : ► **APPROUVE** les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage.

Article 4 : ► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

II RESSOURCES HUMAINES

2. Convention de mutualisation du service informatique de la commune de Clermont avec la Communauté de Communes du Pays Clermontois

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La mutualisation est utilisée pour maîtriser la dépense publique locale. Elle vise à améliorer l'efficacité de l'action publique et à réaliser des économies d'échelle en partageant des ressources pour l'exercice des missions des structures contractantes.

A cet effet, la commune de Clermont souhaite la mise en place d'un service informatique mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays Clermontois.

Monsieur le Maire rappelle que l'informaticien qui était à la mairie est parti à la Communauté de Communes. A la suite de son départ, il a été fait appel à une entreprise privée.

Cette dernière donnait satisfaction, mais leurs agents n'étaient sur place que deux demi-journées par semaine.

Le fait d'adhérer à cette mutualisation permet de bénéficier d'un informaticien au plus près, pour à peu près les mêmes dépenses, mais avec un temps de fonctionnement plus conséquent.

La commune d'Etouy a décidé, également, d'adhérer à cette mutualisation.

La Communauté de Communes a recruté un informaticien.

La commune de Clermont pourra bénéficier encore plus de la présence des trois informaticiens de la Communauté de Communes.

Madame BIASON demande si ce sont ces informaticiens qui interviennent au Centre de santé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et ils interviendront également sur les annexes.

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis en place à NEUILLY Sous Clermont une annexe au Centre de santé. Les informaticiens interviendront également sur ce site.

Ils pourront, également, intervenir pour des groupements de commandes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays Clermontois et tous les documents y afférents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays Clermontois et tous les documents y afférents.

III FINANCES

3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir un débat d'orientations budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui serviront à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thomas DECARY, Directeur Général des Services, de présenter le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Rappel légal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

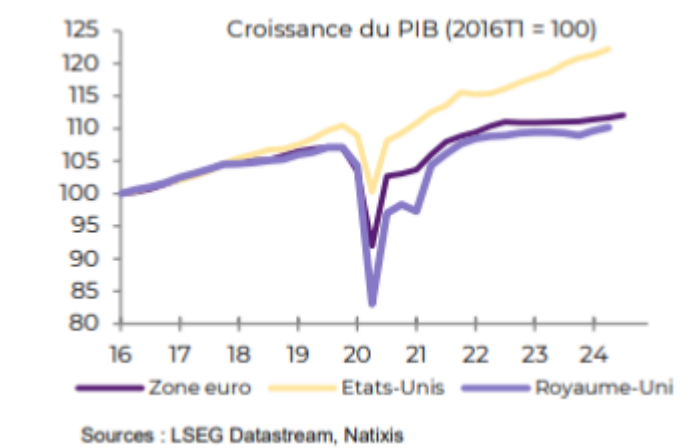
Par ailleurs, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

I. La situation économique

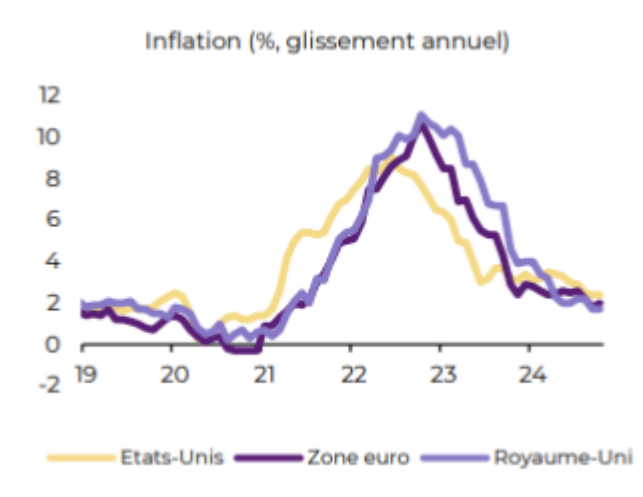
A. Une croissance à la peine et une inflation moins forte

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Tandis qu'on attend aux États-Unis une croissance de l'ordre de 3% en 2024, la zone Euro peine à atteindre 1 % en 2024.



Le ralentissement économique chinois perdure, la croissance serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à prendre de nouvelles mesures pour relancer l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Les perspectives semblent démontrer que ce phénomène se poursuivra.



B. L'incertitude géopolitique accrue inquiète

La guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël ou encore la chute du régime syrien, sans évoquer l'instabilité en Afrique illustrent une situation internationale instable.

Sur le plan politique, la réélection de D. Trump, l'ingérence russe en Europe, ou encore les fragilités du gouvernement allemand complexifient le retour à une stabilité internationale.

La situation dans notre pays ne fait pas exception, après la chute du gouvernement Barnier et la dégradation par Moody's de sa note souveraine, le gouvernement Bayrou aura la lourde responsabilité de faire voter un budget et de répondre aux attentes des Français. Fait rare, en décembre dernier, trois organisations patronales et quatre syndicats représentatifs sur cinq ont signé un communiqué commun à l'attention des responsables politiques appelant au retour de la "stabilité, la visibilité et la sérénité".

L'impérieuse transition écologique fragilisée

Après une COP 28 qui avait suscité de nombreux espoirs en évoquant plus clairement le rôle des énergies fossiles, les sommets « écologiques » se sont succédé dans une plus grande atonie. La question du financement des impacts du réchauffement climatiques demeure, notamment pour les pays pauvres.

Bien que l'actualité nous rappelle régulièrement, et tristement, les conséquences sur le climat, la transition écologique peine à s'inscrire dans les actes. Elle pourra même être sacrifiée sur l'autel de la relance économique.

C. La situation économique en Europe et en France

1. En zone Euro

La dynamique de croissance est très hétérogène, si l'Espagne sort son épingle du jeu ou la France qui profite temporairement d'un effet JO, les économies italiennes ou allemandes sont à la traîne et n'ont pas d'effet moteur.

Les prévisions de croissance sont prudentes, pour 2024 elle devrait se situer à 0.8%, les premières prévisions pour 2025 émettent l'hypothèse d'une croissance à 1.3%, sous réserve des décisions économiques, notamment de l'augmentation des droits de douanes aux USA.

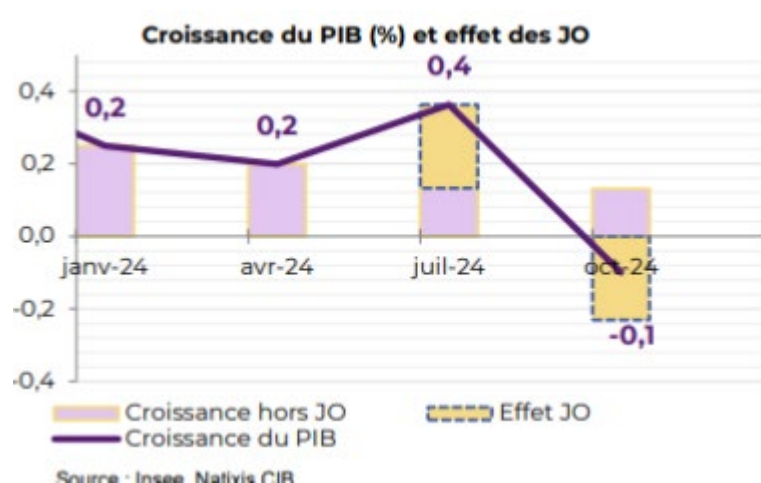
Prévisions			
	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	0,5	0,8	1,3
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF (GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	6,2	2,9	2,3

Source : Natixis

Enfin, l'inflation diminue sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, mais reste élevée pour les services.

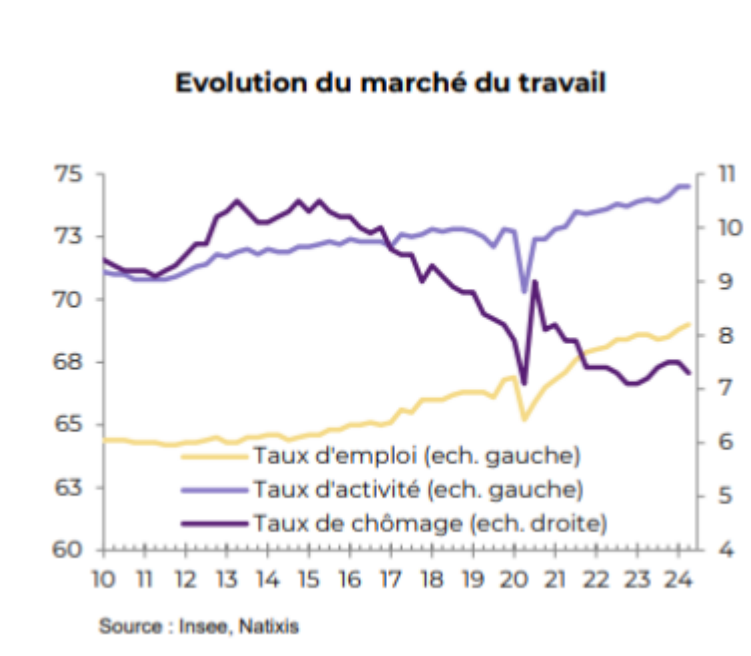
2. La France « sauvée » par l'effet JO

La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, aussi la croissance devrait atteindre 1.1% en 2024.



Les prévisions pour 2025 relèvent de la science-fiction faute de budget et au regard des efforts financiers à consentir face au déficit public.

Une relative note d'optimisme est à puiser dans le marché du travail, en effet le taux de chômage reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique.

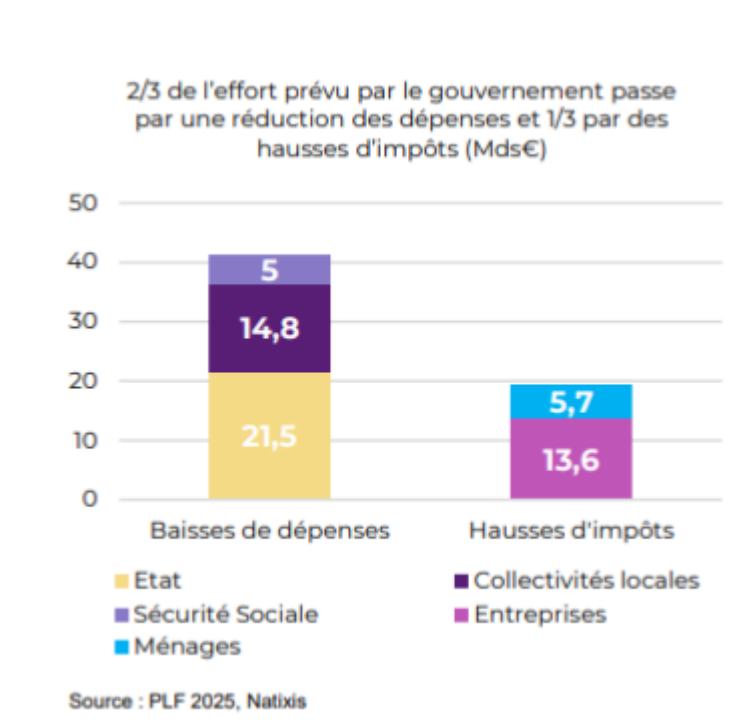


Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.

D. L'incertitude aux portes des collectivités territoriales

1. Des efforts financiers attendus

Pour faire face au déraillement du déficit public, le gouvernement Barnier avait prévu un redressement budgétaire de l'ordre de 60 milliards d'euros, partagé entre hausse des recettes et économies.



L'objectif initial portait sur une contribution des collectivités à hauteur de 5 mds d'euros :

1. 3 milliards €, par un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve.
- 2.
3. 1,2 milliard € via une reprise de la dynamique de TVA
4. 800 millions € de réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA

Il faut également ajouter des diminutions de financements tels que le fonds vert ou le fonds vélo. Les dernières informations sur le vote du budget alertent sur des baisses notables des financements en faveur de la transition écologique.

Lors de son allocution du 14 janvier, le Premier ministre, a esquissé quelques informations au profit des collectivités territoriales, sans pour autant préciser ses propos. Ainsi, l'effort financier demandé aux collectivités est maintenu mais sera revu à la baisse, d'autres annonces sont venues ponctuer ses propos comme le retour du cumul des mandats, la réforme du logement, ou encore la suppression d'agences de l'Etat.

Alors que les fins de mandat sont habituellement des années de concrétisation des projets.

2. Les collectivités au régime de loi de finances spéciale

La loi de finances spéciales est une loi d'urgence qui vise à percevoir les impôts et permettre la continuité des services publics, elle impacte bien évidemment les collectivités, tout d'abord parce qu'elle n'offre pas la vision nécessaire au lancement de projets locaux, d'autre part, elle reconduit les principales dispositions de la loi de finances précédentes :

1. - Le versement des dotations (DGF, DSU, DSR) seront également versées, mais selon les modalités de 2024, sans prise en compte des évolutions de population notamment

1. - Le soutien à l'investissement local est gelé (DSIL, DETR, Fond vert, etc.)

3. Les prémices du vote du budget 2025

Le gouvernement Bayrou multiplie les initiatives pour assurer sa survie et le vote du budget 2025. Les premières « concessions » à cette nouvelle version du budget sont apparues dans les tractations lors de la motion de censure puis depuis peu au sein du Sénat.

Les efforts budgétaires sont revus à la baisse, notamment en ce qui concerne les économies à réaliser ou encore une trajectoire budgétaire moins ambitieuse

II. Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses sur le mandat

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont par habitude caractérisées par une dynamique faible, elles sont aujourd'hui incertaines sans loi de finances.

Prospectives des recettes de fonctionnement :1

	Retrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes (sauf 731)	44 976	44 976	44 976	44 976	44 976	44 976
Fiscalité locale (731)	6 903 395	7 130 262	7 621 473	7 856 246	7 812 808	7 919 692
Dotations et participations (74)	4 284 106	4 401 214	4 564 282	4 844 513	4 846 853	4 957 735
Autres recettes d'exploitation	706 055	796 531	827 628	885 747	736 281	789 306
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 938 532	12 362 984	13 058 359	13 631 482	13 440 918	13 711 709

a. Impôts et taxes (chapitre 73)

L'actualisation des valeurs locatives devrait revenir à des taux plus habituels en raison d'une inflation moindre, soit +1,7 %, une évolution plus « habituelle ».

Ces recettes supplémentaires ne devraient qu'en partie seulement compenser les augmentations.

Encore une fois, la majorité municipale n'augmentera pas les taux.

Il s'agit d'un effort non négligeable pour la collectivité puisqu'elle doit réaliser des économies afin de compenser les augmentations de ses dépenses, alors que le "panier" des collectivités est fortement sujet à l'inflation.

Il faut préciser un effet sur les années à venir d'une erreur de calcul dans les impositions locales, la DGFIP ayant corrigé cette erreur, les collectivités devront rembourser le trop-perçu.

b. *Les dotations et participations (chapitre 74)*

Le montant des dotations, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sont à ce jour inconnus avec précision, plus encore, toute perspective reste impossible.

Toutefois, sur la base des récents relevés INSEE, la population croît ce qui devrait favorablement impacter la DGF, en outre, les dotations sont abondées par la DSU et DSR que touchent la commune.

Ce manque de visibilité est problématique, comme le pointe l'Inspection Générale des Finances, pour engager des dépenses d'avenir, notamment en faveur de la transition écologique, elles attendent de l'État une prévisibilité de leurs ressources.

L'Inspection rappelle ainsi le poids dans l'investissement public : *« les collectivités territoriales ont conforté ces dernières années leur place de premier investisseur public, à hauteur de 58 % du total. Leurs dépenses d'équipement, investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, représentent 54 Md€ en 2022, dont le bloc communal porte les deux tiers. »*²

1 La prospective 2024 est basée sur le CA provisoire qui reste à consolider.

2 L'investissement des collectivités territoriales, rapport octobre 2023, IGF

c. *Les subventions de fonctionnement :*

Contrats aidés, CAF et politique de la ville restent des sources importantes de financement, mais encore une fois, les incertitudes et les coupes budgétaires gouvernementales incitent à la prudence. Ces dernières pourraient entraîner des répercussions sérieuses dans la participation d'autres acteurs (Bailleurs, Région, etc.).

d. *Les produits de gestion courante (chapitre 70)*

L'évolution des tarifs municipaux s'appuie sur l'inflation, comme voté lors du conseil de décembre. Ils constituent une source de recettes non négligeable, mais relativement faible, au regard des autres chapitres.

Pour autant, la collectivité maintient un intérêt pour ceux-ci car ils peuvent constituer un outil concourant à l'action locale. Ils doivent toutefois être appréhendés avec le soin constant de préserver le pouvoir d'achat des foyers.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont utiles pour le développement des services à la population, toutefois elles ont été lourdement impactées par l'inflation et l'effet normatif. La note de cadrage budgétaire a posé le principe d'un maintien des niveaux de dépenses par rapport au BP 2025, motivé notamment par l'incertitude de la loi de finances.

Prospectives financières :

Charges à caractère général (chap 011)	2 495 999	2 577 987	3 001 336	2 750 000	2 805 000	2 861 100
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 268 835	6 371 949	6 458 711	6 673 035	6 775 131	6 874 727
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 127 524	1 173 889	1 656 028	1 407 802	1 410 478	1 413 180
Charges financières (chap 66)	187 808	165 198	162 987	144 168	121 199	99 163
Autres dépenses de fonctionnement	109 091	115 367	93 026	28 561	119 286	65 636
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 189 257	10 404 389	11 372 089	11 003 566	11 229 093	11 313 807

a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

La ville doit faire face à une augmentation annuelle de ses dépenses, mais moindre au regard d'une évolution plus mesurée de l'inflation, notamment sur les prix de l'énergie, pour autant la hausse des prestations reste importante.

Dans sa perspective financière, la ville a fait le choix d'une évolution légèrement supérieure à l'inflation pour les charges à caractère général.

L'exemple de la restauration scolaire

Afin de maintenir ses niveaux de dépenses, les services municipaux multiplient les initiatives. Ainsi à titre d'exemple la Ville de Clermont, avec l'accord de la Communauté de communes, a porté un groupement de commande pour la restauration scolaire regroupant 4 communes. En plus de l'intérêt d'une telle coopération sur un enjeu aussi stratégique, les communes sont parvenues à maîtriser les hausses de tarifs, quand certaines ont pu même profiter de baisse grâce à la massification des achats.

La ville poursuit sa volonté de maintenir un haut niveau de service public.

- Elle traduit ainsi cette volonté dans ses documents stratégiques tels que le nouveau contrat de ville, ou encore la refonte en cours du PEDT.
- Le développement d'usages et de l'information se déploie (application, panneaux électronique)
- La volonté de favoriser le vivre ensemble se poursuit au travers d'événements ou actions, tout en veillant à la tranquillité publique de tous
- L'effort constant en faveur de l'éducation et la citoyenneté reste un axe prédominant de la majorité municipale

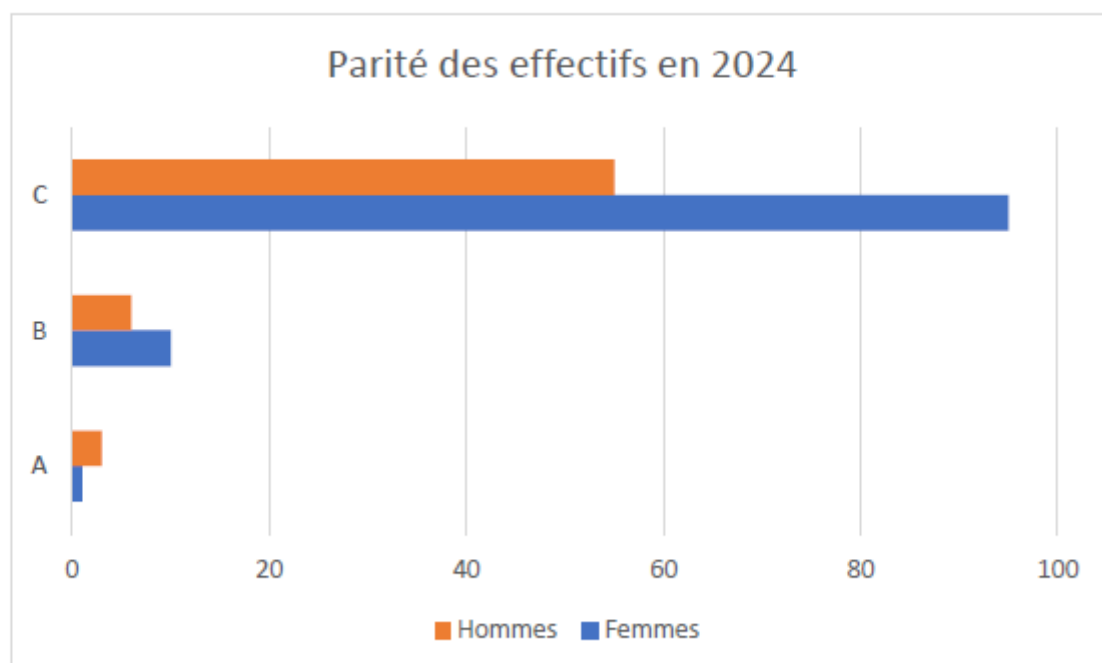
b. *Les charges de personnel (chapitre 012)*

A la fin 2024, la ville comptabilisait 170 agents au total, contre 179 fin 2023, dont 117 fonctionnaires et 53 contractuels. La baisse s'explique notamment par le transfert du personnel du centre de santé (7 agents).

Tableau des effectifs de l'année 2024 :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Fonctionnaires			
A	1	2	3
B	9	3	12
C	62	40	102
TOTAL	72	45	117
Contractuels			
A	0	1	1
B	1	3	4
C	33	15	48
TOTAL	34	19	53

Composition du rapport Hommes/Femmes en 2024



Si les hommes sont davantage représentés dans la catégorie A, depuis le départ de la Directrice des finances, les femmes le sont davantage dans les catégories B et C. De manière générale, les femmes représentent 62% des effectifs.

Les perspectives financières de la Ville sur ce chapitre reste complexe car en plus d'intégrer le glissement vieillesse technicité, les récentes revalorisations salariales édictées par l'Etat (point, Smic, avancement) produisent des pics d'augmentation.

La Ville se donne pour objectif de maîtriser l'augmentation moyenne de sa masse salariale de + 1,5%. Cet objectif est par la suite affiné lors de chaque BP car il faut inévitablement prendre en compte les consignes gouvernementales et dispositions en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le pilotage de la masse salariale a permis depuis sa mise en place de contenir chaque année l'usage des heures supplémentaires ou des remplacements.

Les besoins de personnels dans les années à venir porteront essentiellement sur les remplacements de postes vacants, à titre d'illustration pour 2025, il s'agira de pouvoir un poste d'ASVP et un emploi dédié à la jeunesse.

La mutualisation, une volonté confortée

La ville maintient le cap quant à sa volonté de mutualiser afin d'optimiser sa réponse aux usagers tout en profitant de l'expertise des agents intercommunaux.

Après « Urba + », et en particulier l'aide temporaire pour conforter le service urbanisme, le service informatique sera mutualisé au 1er mars. Le succès de cette mutualisation ouvrira la porte à d'autres collaborations fructueuses.

Les avantages en nature au 01/01/2025 : **Nombre d'agents concernés** (selon la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024)

Avantage logement

- • Aucun avantage (supprimé lors CM 16/12/2024)

Avantage véhicule

- • 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction
- • 5 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage de véhicule

Evolution des rémunérations et des charges de personnel de 2019 à 2024

	Moyenne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunérations: du personnel titulaire		2 244 701,70 €	2 238 581,27 €	2 430 073,54 €	2 629 226,94 €	2 730 839,22 €	2 736 371,90 €
Evolution en %	4,11		-0,27	8,55	8,20	3,86	0,20
Rémunérations: du personnel non titulaire		1 052 926,59 €	1 054 330,66 €	955 775,44 €	774 005,37 €	927 206,95 €	910 049,33 €
Evolution en %	-2,06		0,13	-9,35	-19,02	19,79	-1,85
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		214 665,44 €	207 721,15 €	314 766,77 €	396 169,19 €	236 362,90 €	214 287,56 €
Evolution en %	4,90		-3,23	51,53	25,86	-40,34	-9,34
Personnel extérieur au service		108 381,66 €	281 101,48 €	86 869,04 €	44 038,42 €	29 314,13 €	23 939,58 €
Evolution en %	-2,16		159,36	-69,10	-49,30	-33,44	-18,33
Charges sociales et impôts sur rémunérations		2 328 356,80 €	2 332 357,22 €	2 481 350,53 €	2 528 509,46 €	2 613 987,42 €	2 788 386,82 €
Evolution en %	3,70		0,17	6,39	1,90	3,38	6,67
Charges de personnel - 012 CA		5 949 032,19 €	6 114 091,78 €	6 268 835,32 €	6 371 949,38 €	6 537 710,62 €	6 673 035,19 €
Evolution en %	2,32		2,77	2,53	1,64	2,60	2,07
Charges de personnel		5 949 032,19 €	6 114 091,78 €	6 268 835,32 €	6 371 949,38 €	6 537 710,62 €	6 673 035,19 €
Evolution en %	2,32		2,77	2,53	1,64	2,60	2,07
Atténuations de charges - Recette		74 739,27 €	64 698,03 €	83 774,44 €	46 320,33 €	66 570,84 €	81 089,53 €
Evolution en %	7,37		-13,44	29,49	-44,71	43,72	21,81
Charges de personnel nettes des remboursements		5 874 292,92 €	6 049 393,75 €	6 185 060,88 €	6 325 629,05 €	6 471 139,78 €	6 591 945,66 €
Evolution en %	2,33		2,98	2,24	2,27	2,30	1,87

En synthèse :

- L'évolution de la rémunération du personnel titulaire est stable entre 2023 et 2024, elle est négative pour la même période pour le personnel non titulaire.
- La part des emplois d'insertion et des apprentis traduit la fluctuation des politiques gouvernementales.
- Les charges sociales sont en constante progression.
- De manière générale, et depuis 6 ans, l'évolution moyenne des charges de personnel est de 2,32%. Ce qui représente une augmentation d'environ 140.000€/an. Cette augmentation intègre le glissement vieillesse technicité et plus encore les revalorisations du pouvoir d'achat des fonctionnaires (dégel du point, prime pouvoir d'achat, revalorisation du SMIC).

Le document unique

Un effort important est porté depuis un an au travers de la mise à jour du Document Unique. Ce document obligatoire répertorie les risques de la collectivité. Plus qu'un inventaire, c'est un levier d'action afin de réduire les risques de chaque poste et améliorer l'efficacité au travail. Lutte contre les accidents de travail, prévention de l'usure professionnelle, valorisation des missions sont autant d'objectifs que les cadres de la collectivité auront à charge de mettre en œuvre.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 est notamment composé des subventions versées aux associations. Depuis 2014, c'est près de 425 000 € en moyenne qui sont budgétés au profit des associations clermontoises. Sans oublier les aides en nature qui profitent aux associations et participent à leur bon fonctionnement. La Ville a entamé un travail de longue haleine dont l'objectif est la valorisation des aides en nature. Recensement complexe, il confirmera avant tout le soutien majeur des associations sur notre territoire, plus exactement sur l'ensemble du pays du Clermontois, illustrant les charges de centralité de la ville.

Les subventions d'équilibre de la salle des fêtes et du CCAS représentent des sommes non négligeables, s'il est difficile de remettre en cause leur intérêt, les services municipaux travaillent à des économies, des activations de recettes ou repensent le fonctionnement des services. C'est ainsi qu'un travail est engagé avec l'OPAC pour déconstruire la résidence autonomie au profit d'une résidence sénior conforme aux besoins des populations.

d. *Les charges financières (chapitre 66)*

Les charges financières, principalement issues de nos recours à l'emprunt, tendent conjoncturellement à augmenter.

Le dernier emprunt décaissé auprès de la banque des territoires au taux de 0,25% a très peu affecté nos charges financières, mis à part ce dernier, aucun emprunt n'a été consenti depuis 2022.

e. *Les atténuations de produits (chapitre 014)*

Le chapitre 014 ne connaît pas d'évolution particulière.

B. **La section d'investissement**

1. **Les recettes d'investissement**

Depuis 2020, la ville a su profiter des dispositifs de ces partenaires au profit de ces projets. Ainsi à titre d'exemple :

- **Le plan de relance de l'Etat** a permis de financer la rénovation du système de chauffage à l'école Vienot, la réfection des allées du parc du châtelier ou encore une tranche de la rénovation de l'éclairage public.
- Le dispositif « **redynamisons les centres-villes** » de la Région aura offert l'opportunité de renforcer l'attractivité du centre-ville autour d'actions culturelles, économiques et pleinement illustrer par la végétalisation du cœur de ville.
- **Les enveloppes dédiées aux Sports du conseil départemental** auront permis de rénover les stades de football et de rugby.
- **Le soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires** au travers d'études.

Année	Nom du projet	Organismes financeurs	Montant subventions	Total HT
2021	Réfection d'un local commercial	Région	24 578 €	123 900
	Mise en valeur centre-ville	Région	198 000 €	296 900
	Réfection rue Martin du Gard	Etat	-	195 100
		CD60 (2023)	73 830 €	
		Région	74 978 €	
	Financement du poste de chef de projet jusqu'en 2026	ANAH/ ANCT/ Banque des territoires	45 000 € /an	Reste à charge assumé par les deux communes
2022	Etudes sur l'offre de santé	Banque des territoires	12 500 €	25 000 €
	Etude sur la faisabilité d'un tiers-lieu mémoriel sur la psychiatrie	Banque des territoires	25 350 €	50 700 €
	Etude sur le potentiel touristique	CC et FNADT	16 800 €	21 000 €

	Requalification et végétalisation centre-ville	DSIL	173 000 €	1 579 000
		Région	688 042 €	
		Département (2023)	124 000 €	
	Rénovation Séraphine Louis	DETR	60 000 €	121 500
	Enfouissement des réseaux	DETR	60 000 €	112 600
2023	Réfection des terrains de rugby et foot	CD60	105 890 €	260 500
	Création d'un centre de santé	CD 60	51 000 €	174 300
2024	Etudes pré-opérationnelles OPAH	CC/ANAH/ Banque des territoires	36189 €	48 252 €
	Réfection de la rue des Vignes Blanches	DETR	54 000 €	362 000
CD60		61 920 €		
	Rénovation énergétique Belle Assise	Fonds Vert	703 675 €	1 661 588
		CD 60 (demandé)	548 324 €	
	Mise en sécurité Eglise	DRAC	131 615 € (demandé)	295 791

2. Les dépenses d'investissement

L'année 2025 marque la concrétisation de projets tout autant que la continuité des projets phares ou enfin les prémices des chantiers de demain.

- **Des projets d'envergures qui se concrétisent :**
 - La rénovation de l'église avec la concrétisation de la tranche de sauvegarde pour 300k€
 - Le Plan voirie, avec la réfection des trottoirs du quartier dit des "arbres"
 - Création du parc urbain intergénérationnel du petit pré pour 800k Euros avec le soutien espéré de l'Agence Nationale du Sport et de nos subventionneurs habituels
 - Rénovation des toitures afin de gagner en confort d'utilisateur et thermique

 - **Des actions à ancrer dans le temps :**
 - Continuité de la rénovation de l'éclairage public, le contrat touchant à sa fin, la ville va s'atteler à constitution d'un nouveau contrat à performance énergétique pour le passage LED à 100% du parc.
 - Le développement de l'activité physique avec l'implantation de trois nouvelles aires de jeux, et un effort à maintenir au profit de la plaine des sports
 - La pérennisation de la GUSP au quartier des sables, notamment au travers de la mise en œuvre du plan paysage du CAUE
 - La rénovation thermique des bâtiments, en l'espèce le groupe scolaire Belle-Assise grâce au fond vert dont les travaux devraient débuter en 2026
 - La requalification de la zone des Marettes en partenariat avec le SMBVB
-

Au 31/12/2024, la dette est composée de 18 emprunts, auprès des emprunteurs suivants, elle est exclusivement indexée à taux fixe.

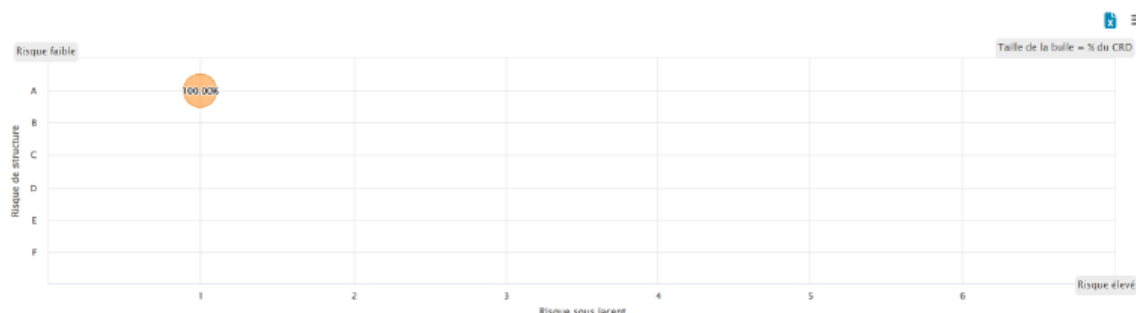
Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 BANQUE POSTALE	1 079 750,02 €	18,25 %
 CREDIT AGRICOLE	953 869,48 €	16,13 %
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	843 392,39 €	14,26 %
 CREDIT MUTUEL	814 668,64 €	13,77 %
 CAISSE D'EPARGNE	719 333,34 €	12,16 %
 DEXIA CL	535 206,75 €	9,05 %
 SFIL CAFFIL	526 000,00 €	8,89 %
 BANQUE POPULAIRE	442 944,11 €	7,49 %
Ensemble des prêteurs	5 915 162,73 €	100,00 %

Depuis la crise économique de 2008 et les conséquences des emprunts toxiques, la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a obligé les prêteurs à présenter leur offre selon la classification Gissler.

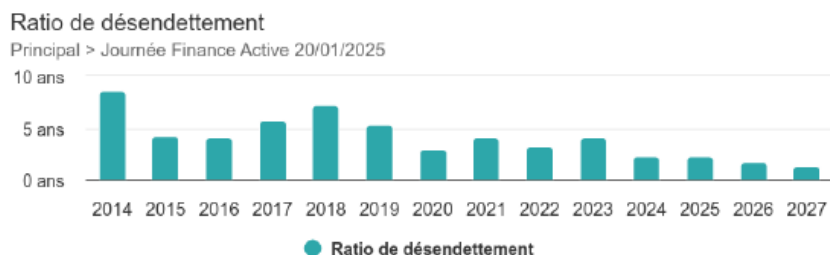
Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

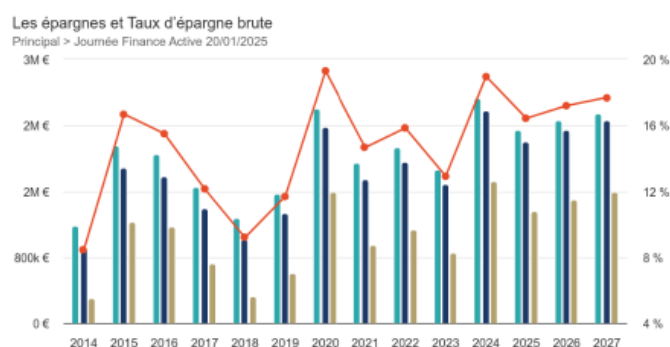
La structure de la dette de la ville de Clermont se caractérise donc par un risque faible, notamment car les emprunts sont tous régis par un prêt à taux fixe.



Des ratios en nette amélioration



→ Il est recommandé par la CRC que le ratio de désendettement n'excède pas 12 ans, sur ce point on constate une amélioration constante.



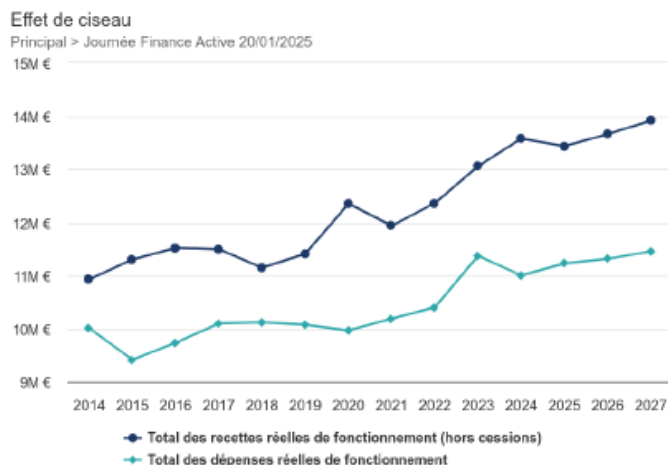
Ratios budgétaires de la ville de Clermont (chiffres consolidée 2023) :

Ratios	2022		2023	
	Métropole - de 10 000 à 19 999	France entière	VILLE DE CLERMONT-DE-L'OISE	VILLE DE CLERMONT-DE-L'OISE
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1098,717	1 102	1 001	1 085
Produit des impositions directes / population	593,675	571	632	677
Recettes réelles de fonctionnement / population	1305,099	713	1 189	1 246
Dépenses d'équipement brut / population	297,377	334	297	336
Encours de la dette / population	829,282	958	610	653
Dotation globale de fonctionnement / population	170,404	174	354	360
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,35%	54,57%	61,24%	56,79%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,05%	91,77%	90,84%	93,47%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22,79%	25,69%	24,96%	26,94%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	63,54%	73,61%	51,32%	52,39%

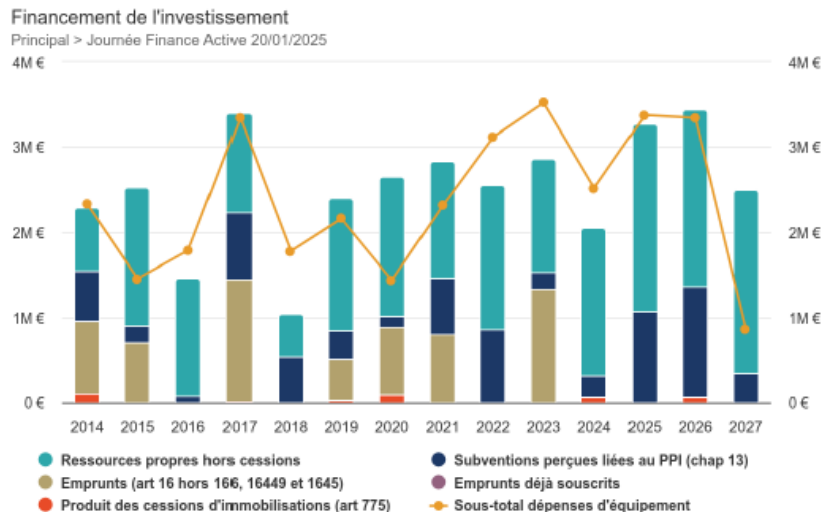
N.B. : Les chiffres 2024 sont en cours de traitement au travers du CA.

→ Les ratios légaux traduisent une maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment 012, et un effort maintenu en faveur des dépenses d'avenir tout en contenant l'encours de la dette.

→Le taux d'épargne brute fait partie des indicateurs particulièrement suivi, la CRC préconise ainsi un taux supérieur à 8%.



→L'effet ciseaux est le principal risque menaçant les collectivités, on constate que la collectivité a veillé à maintenir des courbes dont l'écart s'est progressivement amélioré.



→L'effort d'investissement de la ville a été particulièrement porté ces dernières années sous l'impulsion des politiques de relance économique. L'autofinancement et la recherche de subventions ont été des catalyseurs pour l'investissement locale.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'ex	745 438 €	705 757 €	1 795 053 €	1 396 981 €	1 383 827 €	875 814 €	921 863 €	2 161 503 €	2 678 952 €	2 108 589 €	1 507 481 €	1 113 007 €	1 054 975 €	1 202 013 €
Résultat de l'exercice	-39 731 €	1 089 290 €	-388 072 €	-13 154 €	-710 214 €	247 281 €	1 238 641 €	517 451 €	-508 146 €	-901 107 €	-394 474 €	-58 032 €	147 938 €	1 055 450 €
Fonds de roulement en fin d'ex	705 757 €	1 795 052 €	1 396 980 €	1 383 827 €	673 613 €	920 095 €	2 161 504 €	2 678 954 €	2 110 806 €	1 507 481 €	1 113 007 €	1 054 975 €	1 202 013 €	2 287 463 €
Ecart avec le seuil (1 200 000 €)	-494 243 €	595 052 €	196 980 €	183 827 €	-526 387 €	-279 105 €	961 504 €	1 478 954 €	910 806 €	307 481 €	-88 993 €	-145 025 €	2 013 €	1 687 463 €

→ Enfin, le fonds de roulement est particulièrement suivi en ce qu'il doit permettre le financement de deux mois de paye. « Pas plus, pas moins » au risque de thésauriser inutilement. A titre d'information en 2024, il correspond à environ 1.100.000 €.

→ En conclusion, le DOB 2025 traduit les orientations politiques et financières de la collectivité. Il illustre la capacité de la collectivité à maintenir une bonne santé économique en assurant un niveau satisfaisant de service public.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DECARY pour sa présentation ainsi que les services pour leur rigueur.

Madame BIASON a quelques questions à poser :

- Sur la page 7 : « Il faut préciser un effet sur les années à venir d'une erreur de calcul dans les impositions locales, la DGGIO ayant corrigé cette erreur, les collectivités devront rembourser le trop-perçu ».

Monsieur DECARY indique que certains contribuables se sont retrouvés avec des résidences secondaires et le taux d'imposition n'est pas le même. La commune devra rembourser le trop-perçu. Le cabinet qui accompagne la commune dans la prospective indique qu'il s'agirait d'une somme de 300 000 à 400 000 €. C'est à vérifier, la commune connaîtra le montant exact l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que c'est une erreur des inspecteurs des finances qui seraient logiquement l'élite de la haute Fonction Publique.

Madame BIASON demande s'il y a beaucoup de résidences secondaires à Clermont.

Monsieur DECARY répond par la négative et indique que c'est une alerte et la commune doit être vigilante.

Monsieur LAMBERT indique que c'est un phénomène national comme la suppression de la taxe d'habitation qui a complètement bouleversé les modes de calcul au niveau de la gestion du foncier en France. Toutes les communes et les intercommunalités sont concernées.

Madame BIASON :

- Sur la page 10 : « les besoins de personnel dans les années à venir porteront essentiellement sur les remplacements des postes vacants, à titre d'illustration pour 2025, il s'agira de pourvoir un poste d'ASVP et un emploi dédié à la jeunesse ». Pour le poste d'ASVP elle demande si c'est un poste qui a été créé ou c'est un remplacement.

Monsieur DECARY répond qu'il s'agit d'un remplacement.

- Sur la page 11 :

Madame BIASON demande la possibilité d'avoir connaissance du document unique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

« Le chapitre 65 est notamment composé des subventions versées aux associations. Depuis 2014, c'est près de 425 000 € en moyenne qui sont budgétés au profit des associations clermontoises chaque année. Sans oublier les aides en nature qui profitent aux associations et participent à leur bon fonctionnement. La ville a entamé un travail de longue haleine dont l'objectif est la valorisation des aides en nature ».

Madame BIASON demande si elle aura enfin la comptabilité analytique.

Monsieur DECARY indique qu'il l'espère mais pour être très transparent, la commune a demandé à la DGFIP comment il fallait procéder et ils ne savent pas.

Madame BIASON répond qu'elle ne comprend pas car lorsqu'il y avait la commission des sports à la Communauté de Communes, tous les ans une comptabilité analytique, concernant chaque salle de sports, était fournie aux élus.

Monsieur DECARY répond qu'il ne sait pas encore la forme que cela va prendre, il essaie de leur donner des premiers éléments du compte administratif. Il s'est inspiré de la Chambre Régionale des Comptes, en fait, il n'y a pas de document type.

Monsieur le Maire indique que cela l'intéresse grandement d'avoir une comptabilité analytique pour les associations. Il y a tant en avantage en nature et c'est une somme plus conséquente que les subventions octroyées.

Madame BIASON trouve anormal que ce soit les clermontois qui paient pour les gens qui n'habitent pas Clermont. Pour la bibliothèque, tout le monde trouvait normal que les extérieurs paient plus cher que les Clermontois. Si les communes environnantes ne sont pas contentes que les sportifs paient plus cher, elles n'ont qu'à participer par des subventions. Elle trouve que cela est profondément injuste.

Ce n'est pas aux Clermontois de supporter les frais pour les extérieurs à Clermont. Elle est d'accord avec Monsieur le Maire.

Madame BIASON apprécie qu'il y ait une comptabilité analytique et de pouvoir dire aux Clermontois combien coûte leurs associations.

- Sur la page 12 : « Le dispositif « redynamisons les centres-villes » de la Région aura offert l'opportunité de renforcer l'attractivité du centre-ville autour d'actions culturelles, économiques et pleinement illustrer par la végétalisation du cœur de ville ».

Elle n'est pas sûre que d'avoir refait la place était indispensable mais elle trouve que redynamiser un centre-ville c'est avant tout faire attention à ses commerces. Car lorsqu'il n'y aura plus de commerces, il n'y aura plus de centre-ville. On entend encore qu'il y a des commerces qui vont fermer, c'est bien s'ils sont remplacés. Plus on perd de commerces et moins les gens viennent car il y a moins de choses à faire. On tourne en rond, comme il y a moins de choses on vient moins et comme on vient moins, il y a encore moins de choses.

Elle ajoute qu'il faut vraiment faire attention aux commerces car la rue de la République devient sinistrée.

Monsieur Philippe BELLANGER indique qu'il n'est pas d'accord avec cette idée. Il sait bien que c'est un grand totem de Dominique DEVRED mais il n'est pas du tout d'accord qu'il était ridicule d'entreprendre la réfection de la place. La commune était bien subventionnée et si la commune n'avait pas agi dans ce plan de relance, cette subvention n'aurait pas été octroyée et la commune a réussi à faire quelque chose d'intéressant comme la végétalisation de la place et des places de stationnement supplémentaires. A son avis, Il pense que tout le monde est content. Ce n'est pas parce que la commune a fait réaliser ces travaux que cela l'a empêchée de faire autre chose.

Il n'est pas d'accord de laisser dire que la commune aurait pu mettre cet argent dans un autre projet. Les gens sont satisfaits du résultat sur cette place.

Monsieur BELLANGER indique qu'il est désespéré que les commerces se rarifient mais que peut faire la ville ? Si c'est un simple fonds de commerce, la ville ne peut pas l'acquérir, on peut acquérir seulement si l'immeuble est en vente. La commune l'a déjà prouvé lorsqu'il y a eu des immeubles en vente, elle a tout de suite appliqué son droit de préemption, ce qui permet d'agir sur le

fonds de commerce. Si c'est simplement une vente de fonds de commerces, la commune n'est pas habilitée, n'a aucun droit d'empêcher une cession. La réglementation ne lui permet même pas un droit de regard. C'est bien dommage, mais c'est la réalité.

Il précise qu'il répond aux personnes qui lui disent que les commerces ferment que c'est à eux de les fréquenter. Il pense, comme le dit Madame GRANGE, que le fait que la commune ait donné des bons d'achat aux personnes âgées à utiliser chez les commerçants Clermontois prouve que la commune s'occupe et se préoccupe des commerces de Clermont.

Au niveau du marché hebdomadaire, la commune a fait des efforts, le marché du samedi a belle allure aujourd'hui. On ne peut pas induire les gens en erreur en disant que "la commune laisse partir les fonds de commerce. La mairie ne fait rien". La mairie ne peut rien faire, c'est la liberté du commerce et de l'industrie.

Monsieur le Maire précise que lorsque que la commune peut faire quelque chose, elle le fait. Cette dernière a acheté l'ancienne boutique SERGEANT. Lorsque la commune peut, elle accompagne. La Communauté de Communes a mis 300 000 euros, dans le cadre du COVID » pour accompagner les commerçants et les artisans pendant le confinement. La Communauté de Communes va signer une convention avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour qu'elle rencontre les commerçants afin de mettre en place des plans. Dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes n'aurait pas pu remettre cet argent dans les monuments parce que c'est une redynamisation du centre-ville, c'était dégradé.

Monsieur le Maire précise que certains commerçants ne sont pas contents car il y a une augmentation de la CFE. Si ces commerçants ont subi une augmentation c'est parce que leur chiffre d'affaires a augmenté, il y en a aussi dont le chiffre d'affaires a baissé et la CFE a diminué.

Le Service Economique de la Communauté à la demande de Monsieur OLLIVIER, Président, va voir avec la Chambre de Commerces ce qui peut être fait.

Un réseau « le bus » a été mis en place, il y a des dessertes sur le centre-ville de Clermont.

Madame BIASON indique que s'il n'est rien imaginé d'autres commerces vont encore fermer. Dans la rue de la République ça va être désertique. Il faut faire quelque chose.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de gens qui commandent sur Internet car il voit les camionnettes faire les livraisons. Il y a une évolution des consommateurs au niveau de la demande.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander à la Chambre du Commerce de faire une réunion à ce sujet afin de trouver des solutions et invite Madame BIASON à y assister.

Madame BIASON remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne que le marché hebdomadaire fonctionne bien. Ce ne sont pas forcément des Clermontois qui le fréquentent, il y a aussi des gens en périphérie.

Madame BIASON ne demande pas mieux que les gens de l'extérieur viennent faire leurs courses à Clermont. Ils vont sur le marché mais pas forcément dans les commerces. Elle indique que c'est là justement qu'il faut imaginer avec les commerçants des choses attractives.

Monsieur MINE indique que les travaux sur la Place de l'Hôtel-de-Ville c'était effectivement une opportunité, mais cela répond à un enjeu lié au réchauffement climatique et la végétalisation de la commune c'est quelque chose qui répond à un besoin, on ne peut pas faire semblant que cela n'existe pas même si certains sont des négationnistes à ce niveau. C'était vraiment l'occasion de déminéraliser un espace qui était vraiment chaud l'été.

Madame BIASON remarque :

- Page 14 : « La rénovation thermique des bâtiments en l'espèce le groupe scolaire Belle Assise dont les travaux devraient débuter en 2026 grâce au fonds vert ».

Monsieur DECARY indique que ce sera en 2025.

Madame BIASON indique que sa question portait sur l'année 2024 sur la rénovation énergétique de Belle Assise elle voit qu'il est déjà mentionné 1 661 588 €.

Monsieur DECARY indique qu'il y a une erreur, cela n'a pas été mis. Il précise que la commune a eu du mal à avoir le fonds vert, il a été versé l'été dernier.

Madame BIASON a une autre question qui porte sur la RPA : il est noté « les subventions d'équilibre de la salle des fêtes et du CCAS représentent des sommes non négligeables, c'est ainsi qu'un travail engagé avec l'OPAC pour déconstruire la résidence autonomie au profit d'une résidence seniors conforme au besoin des populations ». Elle demande si c'est la RPA qui doit être déconstruite ?

Madame BOVERY répond par l'affirmatif et précise qu'il y a eu deux réunions avec l'OPAC. Il y aura une déconstruction et une reconstruction sur le devant de la RPA existante au niveau du beau saule pleureur.

Madame BIASON souligne qu'elle n'en a pas entendu parler au CCAS.

Madame BOVERY indique que cela est tout nouveau.

Monsieur le Maire précise que c'est l'OPAC qui a proposé ce projet. La RPA qui date des années 80 commence à être vétuste, il y a un problème d'isolation thermique.

Monsieur le Maire précise que dès que la nouvelle construction serait terminée, les locataires de la RPA existante emménageraient dans la nouvelle construction et l'ancienne serait déconstruite.

Le Conseil Municipal :

► **PRENDS ACTE** du Rapport d'orientations budgétaires 2025.

IV URBANISME ET CADRE DE VIE

4.Acquisition d'une parcelle en zone naturelle

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE – N° 239 d'une superficie de 1 230 m² située au lieudit « La Lampe » aux Vignobles appartenant aux conjoints Gérard et Poulet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir cette parcelle au prix de 1€ le m² pour un total de 1 230 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'acquérir** cette parcelle au prix de 1€ le m² pour un total de 1 230 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

V INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 3 Juillet 2020.

2024-81	16/12/2024	Signature de l'avenant n°1 au marché portant sur la requalification de la rue des Vignes Blanches avec EIFFAGE pour un montant en plus-value de 28 698.38 € HT soit 34438.06 € TTC relatif à des prestations supplémentaires (création d'espaces verts avec bordurette, mise à niveau des regards, réalisation d'un béton balayé, reprise citerneau, création de regard.
2024-82	17/12/2024	Mise en destruction du véhicule Clio immatriculé 8323YH60.
2025-01	16/01/2025	Signature de la convention de location – Ville de Clermont/SUEZ EAUX DE France pour un montant de 28 140 € HT et hors charges pour l'année 2025.
2025-02	16/01/2025	Mission en vue de favoriser la mixité dans l'habitat de Clermont.
2025-03		Signature de la convention de mission CSPS relative aux travaux de restauration d'urgence de l'église Saint-Samson avec DIMEXPERT SPS pour un montant de 2 471.25 € HT soit 3 289.50 E TTC.
2025-04	16/01/2025	Signature du contrat de maintenance de la vidéoprotection avec Bernard DACHE pour un montant total du contrat préventif et curatif annuel de 3 460.00€ HT, soit 4 152.00€ TTC

2025-05	16/01/2025	Signature du devis n° DP06350 pour l'ajout de nouvelles caméras avec Bernard DACHE pour un montant de 36 148.15 € HT soit 43 377.78 € TTC.
2025-06	16/01/2025	Signature de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Mise à jour de l'autorisation préfectorale relative à l'utilisation du système vidéoprotection avec l'ADTO pour une rémunération prévisionnelle de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC.
2025-07	16/01/2025	Signature du devis de 4 922.40 € TTC avec la Société CKI informatique pour des travaux d'amélioration WIFI de la salle Pommery.

La séance a été levée à 20 H 05.